

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°8
REUNION TELEMATIQUE DU 9 décembre 2025**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE

Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

1./ Demande de mutation exceptionnelle - Mme Raureani BACHELIER née le 29/04/2009 N° de licence 2385037

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements est saisie de la demande de mutation exceptionnelle de Mme Raureani BACHELIER, née le 29/04/2009, précédemment licenciée en renouvellement pour la saison en cours auprès du GSA « VANNES VOLLEY 56 - 0564003 ».

Mme Raureani BACHELIER quitte la région Bretagne pour s'établir à Chalon sur Saône (77100), suite à son inscription au Lycée Emiland Gauthey à Chalon sur Saône à compter du 25 novembre 2025 et sollicite une mutation exceptionnelle en faveur du GSA « VBC Chalon sur Saône – 0714076.

Après examen du dossier :

- Une attestation d'inscription de Raueani BAHCHELIER à compter du 25 novembre 2025 au Lycée Emiland Gauthey – Chalon sur Saône;
- Une attestation d'hébergement dûment signée de sa tante Mme Heikura TAURAA en date du 17 novembre 2025 ;

Date de publication : 16/02/2026



FFvolley

- Un certificat de scolarité pour la saison 25/26 pour Mme Raureani BACHELIER au Lycée Emiland Gauthey – Chalon Sur Saône

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mme Raureani BACHELIER née le 29/04/2009 est âgée de moins de 23 ans.
- Que la demande entre dans le champ d'application de l'article 21C, relatif aux mutations exceptionnelles, notamment au titre de la mutation pour raison d'études.

Conformément à l'article 21 C du Règlement Général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle peut être demandée pour l'un des critères suivants : - mutations professionnelles, - cursus scolaire, universitaire, - déménagement de la cellule familiale. Ces changements de situations se sont produits à partir du 1^{er} novembre de la saison en cours pour les licenciés de 23 ans et moins ou à partir du 15 décembre de la saison en cours pour les licenciés de plus de 23 ans.

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

D'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA «VBC Chalon sur Saône».

Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, et ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté, afin que la joueuse puisse obtenir une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « VBC Chalon Sur Saône».

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

La Secrétaire de séance
Sabine FOUCHER